



www.adna06.fr

 [@adna06c](https://twitter.com/adna06c)

www.facebook.com/adna06

Mougins le 28 Mars 2024

Monsieur David Lisnard

Président de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins et Maire de Cannes

CS 50044

06414 CANNES Cedex

Obj : Aéroport Cannes Mandelieu – Réduction des nuisances - CCE

Réf : Votre lettre 2023/D/5443 du 21/12 2023 (jointe pour facilité de consultation)

Monsieur le Président,

- ✓ Par votre lettre de référence vous demandiez à la DGAC de rouvrir les négociations sur les modifications à apporter à l'arrêté restrictif de 2022 et que ce point soit mis à l'ordre du jour de la CCE suivante.
- ✓ Par ailleurs, l'étude CGX de diversification des trajectoires d'atterrissage dont les résultats étaient connus depuis plus d'un an, a été présentée au cours d'une CCE exceptionnelle tenue le 29 janvier à laquelle participait la représentante de la CACPL. Lors de la discussion qui a suivi la présentation le sous-préfet, président de la CCE, a déclaré ce sujet suffisamment important pour que sa mise en œuvre soit traitée par d'autres CCE exceptionnelles en nombre aussi important que nécessaire.

Lors de la convocation à la CCE annuelle 2023 pour le 20 février 2024 nous avons demandé que votre demande soit mise à l'ordre du jour et que l'étude CGX fasse l'objet de la mise en place d'une feuille de route spécifique pour la mise en œuvre des conclusions de l'étude.

Ces deux points ont été évacués lors de la tenue de la commission (limitée aux exposés classiques de l'aéroport et de la DGAC) vidée de facto de son sens en ce qui concerne les attentes des riverains sur la table depuis plusieurs années.

Ce renvoi aux calendes grecques de la limitation des nuisances de l'aéroport n'est pas acceptable pour les riverains qui vous sauraient gré de relancer un processus bloqué depuis bien trop longtemps.

Je reste à votre disposition pour commenter tous ces points à votre convenance.

Respectueusement et cordialement,

Albert Dauphin,

Président ADNA

Copies : Mme Tabarot, M. Galy, SID